Vous souhaitez joindre notre expert

Management de la Santé et Sécurité au Travail

Laurent

06 80 91 33 04

laurent.boissy@3saconseil.com

Notre métier : transformer vos contraintes en opportunités

- Evitez les incidents et améliorez l'expérience du public
- Anticipez les situations à risque et évitez les pertes d'exploitation
- Sortez du labyrinthe réglementaire et gagnez du temps pour votre vrai métier
- Améliorez votre image de marque et trouvez de nouveaux clients

WWW.3SACONSEIL.COM

contact@3saconseil.com

REJOIGNEZ-NOUS SUR

DUERP
Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

3SA CONSEIL

SANTÉ - SÉCURITÉ - SÛRETÉ - ACCESSIBILITÉ

Le spécialiste du spectacle, du loisir, de la culture et du tourisme

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout établissement employant du personnel (entreprises privées, administrations, associations). C'est le chef d'entreprise qui a la responsabilité de son élaboration et de sa mise à jour

LE DUERP MIS A JOUR 1 FOIS PAR AN UNIQUEMENT ?

Cette mise à jour est obligatoire dans plusieurs cas

- Des aménagements importants
- Une modification des risques existants
- Et à défaut, au moins une fois par an

Pour les TPE (moins de 11 salariés) la loi du 22/03/2012 prévoit que cette mise à jour peut être moins fréquente, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le DUERP : Risques et Unités de Travail

Le risque est une notion qui tient compte à la fois de la probabilité de survenance d'un événement dommageable et de la gravité des conséquences possibles de cet événement.

Risque = Probabilité X Gravité

Ex. Le risque de se blesser en faisant un chute dépend à la fois de sa probabilité (ex. travail sans protection, mauvais équipements) et de sa gravité (ex. hauteur de chute, état de la zone de réception)

Le code du travail précise que l'évaluation des risques doit être faite par Unité de Travail (UT)

Ces UT sont adaptées en fonction des particularités de chaque entreprise. Le plus fréquemment, on découpe les Unités de Travail

- Par activités
- Par lieux

Un bon découpage de vos UT doit surtout vous permettre de définir un bon plan d'action

Les grandes étapes de l'évaluation des risques professionnels

Créez un groupe de travail (responsable prévention, médecin du travail, encadrement, IRP) pour définir les Unités de Travail et les critères d'évaluation : niveaux de Probabilité et de Gravité

Réalisez des audits de terrain et des entretiens avec les salariés afin de lister l'ensemble des risques et évaluez leur Probabilité et leur Gravité

Retranscrivez vos évaluations des risques dans un tableau découpé en Unités de Travail. Faites valider le DUERP par le chef d'entreprise, qui en est le responsable légal

Enfin n'oubliez pas que le DUERP n'est pas une fin en soi : son principal objectif est de vous aider à créer votre plan d'action et à définir vos priorités

L'absence de document unique ou sa non actualisation est punie de 1500 € d'amende et 3000 € si récidive

Le DUERP est consultable par beaucoup d'acteurs : salariés, représentants du personnel, médecin du travail, inspection du travail, services des CARSAT / CRAMIF et MSA.